

ATARI (anciennement INFOGRAMMES ENTERTAINMENT)

Société Anonyme

1 place Verrazzano
69252 LYON CEDEX 09

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital par émission de valeurs mobilières

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2009
17^{ème} résolution

PIN ASSOCIES
170 boulevard de Stalingrad
69006 LYON

DELOITTE & ASSOCIES
81 boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

ATARI
(anciennement INFOGRAMES ENTERTAINMENT)

Société Anonyme
1 place Verrazzano
69252 LYON CEDEX 09

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'augmentation de capital par émission de valeurs mobilières

Assemblée générale du 30 septembre 2009
17^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider d'une ou plusieurs émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres auprès d'investisseurs dits qualifiés, conformément au paragraphe II de l'article L.411-2 Code monétaire et financier, dans la limite de 20% du capital par an et d'un montant nominal maximum de 75 000 000 €, étant précisé que si le conseil d'administration constate une demande excédentaire, le nombre de titres émis pourra être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Lyon et Villeurbanne, le 14 septembre 2009

Les Commissaires aux Comptes

PIN ASSOCIES



Jean-François PIN

DELOITTE & ASSOCIES



Alain DESCOINS